

## CONDITIONS ET DURÉES DES DISPONIBILITÉS

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	OBSERVATIONS
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 a)	<b>Etudes ou recherches</b> présentant un intérêt général	3 ans Renouvelable 1 fois	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 44 b)	<b>Convenances personnelles</b>	10 ans sur l'ensemble de la carrière et subordonnée à une reprise d'activité d'au moins 18 mois après une première période de 5 ans	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision <b>ANNEXE 4 ou 5</b>	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 46	<b>Créer ou reprendre une entreprise</b> au sens de l'article L.351-24 du code du travail.	2 ans maximum	Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise <b>ANNEXE 5</b>	Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
DE DROIT	Art. 47 a)	<b>Donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave à :</b> - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	3 ans Renouvelable 2 fois	Copie du livret de famille ou PACS et certificat médical délivré par un praticien hospitalier	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47 b)	<b>Pour élever un enfant de moins de huit ans</b>	Jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille <b>ANNEXE 4 ou 5</b>	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47 b)	<b>Donner des soins à un proche à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</b> - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	Durée de 3 ans Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS Certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47 c)	<b>Suivre son conjoint ou partenaire de PACS</b> lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS et attestation d'emploi du conjoint <b>ANNEXE 4 ou 5</b>	Possibilité d'exercer une activité salariée Avis obligatoire de l'autorité hiérarchique
	Art. 47-6°	<b>Se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption</b> d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Justificatifs des démarches entreprises	
	Art. 47-7°	<b>Exercer un mandat d'élu local</b>	Durée du mandat local	Attestation de mandat	



2/2